



## Le Réseau NOTAIRIA salue la publication de l'arrêté du 4 novembre 2016 qui permet aux candidats aux offices notariaux créés de déposer leurs demandes de nomination via la télé-procédure sur le site Internet du ministère de la Justice

Le site Internet organisant la libre installation des notaires en France a été lancé, mais ne recueillera les demandes de nomination qu'à partir du 16 novembre, a annoncé le ministère de la Justice.

L'arrêté fixant cette date à laquelle les notaires, en particulier les jeunes diplômés, pourront demander leur nomination sur l'un des 1.002 offices à créer, est publié au Journal Officiel le 8 novembre dernier. Il "parachève" le dispositif de libre installation, composante de la loi Macron, selon le ministère.

Le portail internet (<https://opm.justice.gouv.fr>) commence à fonctionner avec une semaine d'avance pour permettre aux candidats de consulter la carte des 247 zones "d'installation libre" des notaires, de créer leurs comptes personnels, et de se familiariser avec cet outil informatique.

Les demandes de création d'office notarial ne pourront, elles, être déposées qu'à partir du mercredi 16 novembre à 14H00 (heure de Paris). Ces demandes seront instruites selon l'ordre d'enregistrement sur le site. Dans les zones particulièrement tendues, c'est un tirage au sort qui déterminera l'ordre des candidatures. Les premières nominations interviendront avant le 31 décembre, et dans les premiers mois de 2017, selon la Chancellerie.

L'Autorité de la concurrence a salué dans un communiqué "une étape décisive (...) pour rééquilibrer progressivement le nombre de notaires aux besoins de la population et de l'économie françaises". La nouvelle procédure en ligne "permettra à 1.650 nouveaux notaires" d'accéder à l'exercice libéral de leur profession d'ici 2018", a précisé l'Institution. Le portail internet doit servir également à d'autres professionnels du droit et du chiffre : les huissiers, les commissaires-priseurs judiciaires, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et les greffiers des tribunaux de commerce.

Nous invitons toutes celles et ceux qui souhaitent créer leur Office notarial à se rendre d'ores et déjà sur ce site internet, <https://opm.justice.gouv.fr/>, afin d'ouvrir leur compte d'accès et de déclaration au plus vite et consulter les zones de création (carte) et de réfléchir dès aujourd'hui au ciblage de leurs zones de demandes de création.

Le Réseau NOTAIRIA est à la disposition de celles et ceux, y compris, pendant le long week-end du 11 novembre afin de leur fournir toute aide ou information quant à leur démarche, que ce soit lors du dépôt de leur demande de création ou postérieurement lorsqu'il s'agira, pour eux, d'entrer dans une démarche de « créateur d'entreprise ».

Rejoindre NOTAIRIA est le moyen d'anticiper et de relever, dès aujourd'hui, les grands défis des années à venir de la profession de notaire. Pour ce faire, le Réseau leur propose un ensemble d'outils, de solutions et de services pour leur permettre de se recentrer sur leur métier, leurs clients et valoriser leur office.

[www.notairia.fr](http://www.notairia.fr)